

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 29 Mars 2012**

MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un système d'astreintes au niveau des services techniques pour le déneigement.

Madame le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

les critères sont les suivants :

- dates : du 15 novembre au 15 mars
- Les agents seront d'astreintes par semaine complète soit du vendredi à partir de 12 h jusqu'au vendredi suivant jusqu'à 12h.
- Chaque agent sera d'astreinte une semaine sur deux.
- L'intervention se fera selon le besoin, et le délai est de 40 mn à partir du moment où l'agent est averti.
- La semaine d'astreinte sera rémunérée selon les tarifs en vigueur.
- Les heures réalisées en dehors des horaires habituels seront soit récupérées, soit rémunérées selon les tarifs en vigueur.

Ces dispositions ont été soumises au CTP du Centre de Gestion qui a donné un avis favorable en date du 19 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la mise en place et les dispositions ci-dessus du système d'astreintes.

SERVICE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal

- accepte de créer 2 postes d'adjoint administratif pour 2012

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ETAT-CIVIL

Madame le Maire

- donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la Commune de Contamine sur Arve. Avec l'implantation du Centre Hospitalier Alpes Léman sur le territoire de sa Commune, Contamine sur Arve doit créer et faire fonctionner début 2012 un service Etat-Civil à même de traiter les quelques 1 700 actes générés par le fonctionnement de l'établissement de santé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- ACCEPTE la convention entre la Commune d'Habère-Lullin et la Commune de Contamine sur Arve relative à sa participation aux dépenses d'Etat-Civil engendrées par l'implantation du CHAL sur la Commune de Contamine sur Arve.
- S'ENGAGE à participer à compter du 01 mai 2012 aux frais d'Etat-Civil engagés par la Commune de Contamine sur Arve.

Cette participation se fera au regard du nombre d'actes réel concernant la Commune d'Habère-Lullin, établis par la Commune de Contamine sur Arve pendant l'année civile concernée.

CHARGE Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 19 février 2008 relative à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL.
- présente la convention ayant pour objet :
"sur demande de la Collectivité, le CDG intervient dans les conditions définies par la présente convention, pour la réalisation des interventions sur les dossiers CNRACL transmis à la CDC, et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite"

Le Conseil Municipal,

- **décide** de bénéficier de l'assistance administrative du CDG en matière des dossiers retraites CNRACL
- **accepte** la convention y relative
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

MAITRISE ŒUVRE PROGRAMME VOIRIE

Le Conseil Municipal

- prend connaissance de la proposition du Cabinet CIME pour la maîtrise d'œuvre concernant le renforcement et l'amélioration de la voirie communale sur la base d'un programme pluriannuel de 3 ans.
- accepte la tranche ferme pour l'année 2012 qui s'élève à 4 950 € ht

DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN)

- rappelant que depuis 2008, les personnels de l'ONF portent la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion. « Quelle forêt pour nos enfants ? » résume très bien les interrogations et les craintes des personnels de l'établissement comme de Maires ou d'usagers de la forêt.
- Informant les évènements qui se sont déroulés depuis cette date.

Le Conseil Municipal

- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et **SOUHAITE** qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.
- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.